



**Tableaux d'avancement  
CPE des 16 et 27 septembre 2016  
et CAPN de novembre 2016**

**Compte-rendu par les élus Snasub-FSU et  
Snprees-FO<sup>1</sup> (groupe 3 : bibliothèques)**

**Les propositions de la CPE pour les tableaux d'avancement de la filière Bibliothèques (UBP) ont été publiés dans le Bulletin interne n°114 du 20 octobre 2016 (p. 11).**

Les représentants du personnel Snasub-FSU et Snprees-FO entendent privilégier une logique d'avancement et de promotion qui soit lisible dans la durée pour l'ensemble de la communauté professionnelle, c'est à dire :

- un classement de plusieurs noms (3) favorisant un effet "mémoire" d'une année sur l'autre, au fur et à mesure des avancements (un agent classé second peut attendre légitimement d'être classé 1er l'année suivante dans la mesure ou celle qui le précédait au classement a été avancé) ;
- pour l'avancement, nous privilégions l'ancienneté dans le grade mais nous serions favorable à l'introduction d'un barème combinant l'ancienneté dans le grade avec l'ancienneté dans le corps, dans la fonction publique et l'âge des agents (nous sommes à la disposition de l'administration et des autres représentants du personnel pour élaborer ce barème) ;
- le tableau d'avancement est analysé au regard de la liste d'aptitude : selon nous (et l'administration centrale), un agent ayant connu un avancement ne peut prétendre à une promotion dans le corps supérieur dans l'année universitaire et l'année universitaire suivante ;
- l'avancement affecte la rémunération des agents sans justifier d'un changement de fonction (au contraire de la promotion dans le corps supérieur) : l'avancement est un droit ;
- l'analyse de la "façon de servir" est selon nous une prérogative hiérarchique : notre rôle n'est pas de juger le travail de nos collègues mais de veiller à ce que personne ne soit oublié ou traité injustement.

Le classement produit par la CPE, lorsqu'il est voté unanimement, est souvent le produit d'un compromis entre l'administration universitaire, la direction de la BCU et les différents représentants du personnel. Il y a des compromis que nous pouvons expliquer aux agents concernés (à leur demande) comme à l'ensemble des collègues et il y a des compromis que nous ne pouvons pas faire sans contredire les principes sur la base desquels nous nous sommes présentés aux élections : selon l'importance de notre désaccord, nous nous abstenons ou nous votons contre. Nous n'ignorons pas le sens d'un vote contre l'avancement d'un collègue : dans ce cas, c'est que nous nous opposons à un classement injustifiable et préjudiciable à un ou plusieurs autres collègues. Nous assumons nos votes d'une CPE à l'autre, d'une année sur l'autre.

A la suite des CPE, nous produisons un compte rendu à l'attention des agents concernés que nous envoyons aux commissaires paritaires nationaux avec lesquels nous sommes régulièrement en contact.

Notre but est de faciliter, fluidifier les carrières des agents notamment dans les corps et les grades qui connaissent une population importante d'agents éligibles. Notre position est différente en ce sens que nous ne voulons pas régler l'embouteillage des carrières au cas par cas mais plutôt avec une vision générale et partagée autant que possible.

Cette année, nous avons le sentiment de nous être mieux faits comprendre notamment en ce qui concerne l'articulation entre la dimension personnelle de la gestion des carrières et la dimension collective qui permet à chacun d'envisager l'évolution de sa carrière et de sa rémunération dans la durée au sein d'une communauté professionnelle.

<sup>1</sup> Les deux syndicats ont fait listes communes aux élections du 2 avril 2015.

## Tableaux d'avancements.

La CPE s'est réunie à deux reprises pour étudier les tableaux d'avancement (promotion dans le grade supérieur à l'intérieur de son corps) pour les magasiniers et les conservateurs (le 16 septembre), puis pour les BAS (le 27 septembre).

Nous avons réitéré les principes guidant notre position :

- Études de critères objectifs ;
- Cohérence d'une année sur l'autre ;
- Cohérence avec les principes guidant les choix des CAP nationales.

Pour un changement de grade, nous considérons que le critère principal doit être celui de l'ancienneté dans le grade, de façon à sortir certains agents de la stagnation en matière de carrière et de rémunération.

Nous sommes parvenus, après discussion, à faire entériner certaines de nos propositions : les résultats obtenus sont le fruit de compromis. Si l'administration commence à prendre davantage en compte notre avis et reconnaître notre légitimité (majorité des élus à la CPE, quasi unanimité des élus en CAPN), il reste encore des améliorations à apporter pour rendre les choix plus transparents, plus cohérents, plus objectifs, ce qui devrait passer selon nous par la mise en place de barèmes, comme cela existe dans de nombreux autres corps, en particulier les administratifs.

### Catégorie C

---

**Magasiniers 1<sup>ère</sup> classe** : 1 candidat, 1 agent classé.

**Résultats après la CAPN fin novembre** : 67 promus au niveau du MENESR mais aucun à la BCU.

**Magasinier principal 2<sup>nde</sup> classe** : 4 candidats, 3 agents classés.

Candidat choisi avec le plus d'ancienneté dans le grade et non dans le corps comme le proposait la direction de la BCU. Après discussion, l'administration universitaire, la direction de la BCU et le reste de la parité syndicale se sont ralliés à notre proposition pour l'agent classé en 1. Deux autres agents ont été classés à la suite.

**Résultats après la CAPN fin novembre** : 34 promus au niveau du MENESR, dont l'agent classée n°1 par la CPE de l'UBP.

**Magasinier principal 1<sup>ère</sup> classe** : 15 candidats, 2 agents classés.

Beaucoup de dossiers dont notamment ceux de 3 collègues qui ont la plus grande ancienneté dans le grade (depuis 1996) mais qui déposent aussi des dossiers de promotions en catégorie B.

Le ministère reste ferme sur le fait qu'une personne ayant eu une promotion au tableau d'avancement ne peut pas être proposée pour la liste d'aptitude la même année ou l'année suivante. C'est la raison pour laquelle aucun magasinier de la BCU n'a été promu en B en 2016 : l'administration et SNPTES ont refusé d'entendre nos mises en garde et ont imposé la personne promue 6 mois plus tôt au Tableau d'avancement.

Voulant laisser toutes leurs chances de promotion en B aux 3 collègues (entrées mag. chef en 1996), nous avons donc proposé de classer en premier l'agent classé derrière elles en matière d'ancienneté et qui ne sollicite pas de promotion en B. Puis, nous avons proposé de classer en second le collègue qui avait le plus d'ancienneté dans le corps et qui ne présente pas non plus de dossier de promotion en B. Et nous avons tenté d'inscrire en vain un troisième nom à l'instar du tableau des mag. principaux 2<sup>ème</sup> classe, sans comprendre pourquoi le reste de la CPE refusait ce qu'elle avait accepté quelques minutes plus tôt.

Nous rappelons que conformément à l'article L953-6 du Code de l'éducation, la CPE ne remplace pas la CAP nationale, elle la prépare ! Les décisions des CPE ne s'imposent pas aux CAPN. Mais parce que seuls les dossiers classés sont étudiés par les CAPN, nous veillons à ce qu'il y en ait au moins deux pour chaque tableau d'avancement (nous préférons 3).

La CPE semble d'accord sur un point : seul un changement significatif peut bouleverser l'ordre du tableau d'avancement d'une année sur l'autre : arrivée d'un nouveau collègue avec une plus forte légitimité d'ancienneté, etc ...

**Résultat après CAPN de novembre.** 40 Agents promus au niveau du MENESR. Les 2 agents classés par la CPE ont été promus. Les élus SNASUB-FSU – FNEC FP FO ont ainsi démontré, au niveau local comme national, qu'il était possible d'avoir deux agents promus la même année, contrairement à ce qu'on nous rétorquait ici depuis des années !

## Catégorie B

---

**BAS classe supérieure :** 1 agent classé.

**Résultats après CAPN :** il n'y a eu que 12 promus au MENESR et aucun à la BCU.

**Assistant de classe exceptionnelle :** 2 agents classés.

Les propositions de la CPE aux tableaux d'avancement 2015 de la catégorie B, votées unanimement mais n'ayant pas connu de succès en CAPN, ont été reconduites unanimement par la CPE du 27 septembre 2016.

**Résultats après la CAPN de novembre.** 28 promus au niveau du MENESR. L'agent classée n°1 par la CPE a été promue.

## Catégorie A

---

**Conservateur en chef :** 1 candidat, 1 agent classé.

**Résultats après la CAPN de novembre.** 35 promus au MENESR, aucun à Clermont-Ferrand .

**Pour les prochaines CPE et CAPN pour les listes d'aptitude, un groupe de travail est convoqué par la direction de la BCU en janvier, sur les critères à mettre en avant.**

**Nous ferons valoir nos mandats pour des critères cohérents, objectifs, valables d'une année sur l'autre et vous en rendrons compte.**

**le 1er décembre 2016**

### **Vos élus :**

Anne Teixeira, Guillaume Morges, Nathalie Watellet, Nathalie Robert-Panthou (catégorie C)

Loïc Chabot, Manuela Assuncao de Carvalho (catégorie B)

Frédéric Lazuech, Delphine Fanget (Catégorie A)

**Pour consulter ce compte-rendu de CPE ou les précédents**

<http://www.snasub.fr/spip.php?article1422>